

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

RESOLUTION MODIFIANT LA RESOLUTION CA21 12123 CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RESIDENTIEL AVEC REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAL, SITUE AU 8601, 8605 ET 8613, AVENUE DE CHAUMONT, LOT NUMERO 1 111 935 DU CADASTRE DU QUEBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTREAL

AVIS par la présente est donné, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), qu'à la séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19 h, tenue au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté la résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » afin de prolonger le délai de réalisation.

Cette résolution entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur la page Intranet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 mai 2023.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 12105

Adopter la résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », afin de prolonger le délai de réalisation (PP-79-003-01)

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat de conformité, le 3 juin 2021, est entrée en vigueur la Résolution CA21 12123, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux facteurs externes (pandémie, pénurie de main d'œuvre, conjoncture économique, etc.) nuisent à la réalisation du projet dans les délais prescrits à l'article 12 de la résolution CA21 12123;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 mars 2023 un avis favorable à la demande de modification du délai faite par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la modification à cette résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 puisque les dérogations et les conditions présentes dans cette résolution ne concernent pas les dispositions au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter une résolution modifiant la « Résolution CA21 12123 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec » de la façon suivante:

- l'article 12 de la section V intitulé « Délais de réalisation » est modifié par le remplacement des mots « 24 mois » par les mots « 36 mois ».

Nonobstant les modifications ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Cette modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1238770009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

Entrée en vigueur à la date de la publication de l'avis public.